

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### DIVISION PAR CINQ DU MONTANT NOMINAL DE L'ACTION

**Paris, le 03 novembre 2009,**

Le Conseil d'administration de SIIC de Paris 8<sup>ème</sup>, dans sa réunion du 23 octobre 2009, a décidé de faire usage de la délégation qui lui a été octroyée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04 mai dernier dans sa sixième résolution, aux fins de procéder dans un délai de un an à la division par cinq de la valeur nominale de l'action, actuellement de 15,00 €.

Rappelons que l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04 mai dernier a délégué tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales pour :

- ✓ Fixer, dans un délai maximal d'un an à compter de la présente Assemblée, la date d'effet de cette division de la valeur nominale de l'action ;
- ✓ Déterminer le nombre d'actions d'une valeur nominale de 3,00€ composant le capital social en remplacement des actions d'une valeur nominale de 15,00€ ;
- ✓ Réaliser l'échange des actions nouvelles contre les actions anciennes, procéder à l'émission des actions nouvelles et à l'annulation corrélative des actions anciennes ;
- ✓ Modifier l'article des statuts relatif au montant du capital ;
- ✓ Procéder à tous ajustements rendus nécessaires par cette division ;
- ✓ Accomplir tous actes et procéder à toutes formalités ou déclarations qui seraient requises en conséquence de cette décision ;
- ✓ Et plus généralement faire directement ou par mandataire tout ce qui sera utile ou nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

L'Assemblée Générale a pris acte qu'en conséquence de la réalisation effective de la division de la valeur nominale de l'action, il sera procédé aux ajustements nécessaires dans le cadre de plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions ou de plans d'attribution d'actions gratuites d'actions éventuels mis en place par la Société ainsi que dans le cadre du programme de rachat par la Société de ses propres actions.

Le Conseil d'administration précise qu'à l'issue de cette opération de division, le nombre de titres composant le capital social sera de 10.000.000 d'actions d'une valeur nominale de 3,00€ chacune. L'article 3 – CAPITAL SOCIAL des statuts sera également modifié en conséquence.

Il est ici rappelé que cette résolution avait été soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale dans le but de fluidifier les échanges sur le titre.

#### **Prochain communiqué :**

Un communiqué relatif à l'activité du 3<sup>ème</sup> trimestre 2009 sera publié avant le 15 novembre 2009.

Ce communiqué, ainsi que l'ensemble des communiqués de SIIC de Paris 8<sup>ème</sup>, sont disponibles sur le site du Groupe SIIC de Paris à l'adresse [www.siideparis.fr](http://www.siideparis.fr).

**A propos de SIIC de Paris 8<sup>ème</sup> :**

SIIC de Paris 8<sup>ème</sup> est une foncière spécialisée dans la détention et la gestion d'actifs immobiliers de bureaux situés à Paris et principalement dans le quartier central des affaires. Depuis 2005, SIIC de Paris est l'actionnaire majoritaire de SIIC de Paris 8<sup>ème</sup>. SIIC de Paris 8<sup>ème</sup> a opté pour le régime des Sociétés d'Investissements Immobiliers Cotées (SIIC) en 2003. L'action SIIC de Paris 8<sup>ème</sup> est cotée à Euronext Paris - Compartiment C sous le code ISIN FR0000077844. Le titre SIIC de Paris 8<sup>ème</sup> fait partie de l'indice " IEIF SIIC France ".

**Contact :**

Lionel Rivière - Directeur Administratif et Financier

Tél : 01 56 64 12 00

Fax : 01 56 64 12 13

[riviere@siideparis.fr](mailto:riviere@siideparis.fr)